

JUILLET 2000

LA CHARTE

CANAL+

La charte CANAL+ décrit la place, le rôle, les règles de fonctionnement de CANAL+ dans l'ensemble VIVENDI-UNIVERSAL, lorsque celui-ci sera constitué.

Ce texte régit les relations avec VIVENDI-UNIVERSAL, rappelle et préserve le caractère, l'identité de CANAL+. Il fonde l'intégration de CANAL+ dans VIVENDI-UNIVERSAL, non pas sur la banalisation de CANAL+ mais au contraire sur la reconnaissance et le respect de sa singularité.

LES PRINCIPES DE LA CHARTE CANAL+

Préambule VIVENDI-UNIVERSAL est un projet exceptionnel de conquête et de développement fortes à nos entreprises. La création sera le premier actif de ce nouveau groupe. La valeur de VIVENDI-UNIVERSAL dépendra largement de sa capacité à attirer, développer, fidéliser des talents tant artistiques que "managériaux". De la même façon, la liberté éditoriale des équipes sera assurée. Enfin, les prérogatives de l'actionnaire seront respectées.

CANAL+ a beaucoup apporté à VIVENDI, et en retour, VIVENDI, depuis la création de CANAL+, l'a toujours soutenu dans ses projets, même les plus audacieux. Demain, au sein du nouvel ensemble, CANAL+ tiendra toute sa place, en tant que pilier image (cinéma, TV) du groupe VIVENDI-UNIVERSAL.

Un seul CANAL+ L'intégrité et l'unité de CANAL+ tout au long de la chaîne de valeur seront préservées à travers une société CANAL+, filiale à 100% de VIVENDI-UNIVERSAL. Cette société regroupera l'ensemble des activités actuelles de CANAL+ en France, en Europe et dans le monde, notamment l'acquisition, la production et la distribution d'œuvres et de droits audiovisuels et de cinéma, la production, l'acquisition et la distribution de droits sportifs, la production de chaînes premium ou thématiques et leur distribution par voie hertzienne, satellite, câble ou tout autre support, la technologie de contrôle d'accès et d'interactivité.

S'agissant d'internet, l'objectif est la pleine réussite de VivendiNet et de Vizzavi. Dans le cadre de VivendiNet et dans un souci de cohérence et de continuité des contenus, CANAL+ co-pilotera, sur le plan opérationnel, les sites internet miroirs des chaînes, ainsi que les portails cinéma et sport. A cet ensemble s'ajoutera désormais le Studio Universal, filiale de CANAL+. Ce groupe fort et homogène a vocation à croître et s'élargir.

Gouvernement d'entreprise Afin de garantir la créativité, le dynamisme et le développement de CANAL+, la nouvelle société CANAL+ sera dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire.

Présidé par Jean-Marie Messier, le Conseil de Surveillance de CANAL+, composé d'au moins 6 membres, comportera :

- Un Vice-Président choisi parmi des personnalités indépendantes, représentatives des milieux de la création,
- Un représentant des salariés-actionnaires de CANAL+ proposé par leur association,
- Au moins 3 membres proposés par le Président, dont au moins un ayant une expérience internationale.

Conformément à la loi, le Conseil de Surveillance se réunira au moins 4 fois par an, et plus si nécessaire.

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ exercera les fonctions de nomination et de contrôle qui lui seront conférées par la loi et par ses statuts. Dans ce cadre, il aura également le pouvoir statutaire d'arrêter, sur proposition du Directoire, le plan stratégique à 3 ans, le plan de financement, le budget annuel et d'autoriser les investissements et désinvestissements supérieurs à 100 millions d'euros non prévus au budget (150 millions d'euros pour les droits comme les règles actuelles de CANAL+).

Le Directoire de CANAL+ comprendra 5 membres, dont l'un au moins ayant une expérience internationale, nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. Il sera présidé par Pierre Lescure qui proposera au Conseil de Surveillance la nomination des 4 autres membres.

Le Directoire dirigera la société dans le cadre statutaire. Conformément à la loi, le Directoire de CANAL+ et son Président disposeront de la plus large délégation de gestion. Il leur reviendra de déterminer l'organisation de la société, de choisir les équipes, de retenir les outils, dans le respect des objectifs et des performances. Pierre Lescure sera en même temps Président des Studios Universal et de CANAL+ Programmes. Plus généralement, les représentants de la nouvelle société CANAL+ dans les Conseils d'administration de ses filiales et sous-filiales seront nommés par le Président du Directoire après information du Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil d'administration de CANAL+ Programmes, détenu à 49% par la nouvelle société CANAL+, sera composé de 7 membres :

- 4 représentants de l'actionnaire CANAL+, dont Pierre Lescure et Alain de Greef,
- 3 personnalités qualifiées indépendantes qui seront proposées par Pierre Lescure.

Pour le reste, les statuts de la société CANAL+ Programmes resteront inchangés.

Soutien à la création et indépendance éditoriale

La création et le talent de ses hommes et de ses femmes sont le premier actif de CANAL+. Ils sont reconnus et soutenus.

Gage de la qualité et du succès des équipes comme des programmes, la liberté éditoriale de CANAL+ (choix des sujets, traitement de l'information...) en matière de télévision, de cinéma ou d'internet est assurée en toutes circonstances.

S'agissant plus spécialement des chaînes de télévision ou de toute autre forme de production éditoriale du Groupe CANAL+, une charte éditoriale sera mise en place, selon les principes suivants, et sous l'autorité de Pierre Lescure.

- a) Chaque chaîne, chaque rédaction se doit de fournir à ses téléspectateurs une information honnête, complète et vérifiée. Elle s'attache à traiter toute information à caractère économique, social ou financier ;
- b) Chaque chaîne, chaque rédaction est indépendante dans son fonctionnement de tout pouvoir ;
- c) Chaque chaîne, chaque rédaction se doit de défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- d) Chaque chaîne, chaque rédaction se doit de refuser toute pression ou directive, d'où qu'elles viennent qui pourraient porter atteinte à son indépendance éditoriale.

Les relations

VIVENDI - UNIVERSAL - CANAL+

VIVENDI-UNIVERSAL est gérée selon les principes de délégation aux patrons opérationnels des grandes divisions (Images, Musique, Edition, Télécom, Internet) fédérés par un projet commun et rendant compte de leur activité.

C'est au niveau de VIVENDI-UNIVERSAL que se discuteront et se décideront les grandes orientations stratégiques du Groupe. Pierre Lescure, Président du Directoire de la nouvelle société CANAL+ y participera activement, en tant que membre du Conseil d'administration, Co-Directeur général de VIVENDI-UNIVERSAL et membre du Comité Exécutif.

Dans ce cadre stratégique d'ensemble établi par les instances de VIVENDI-UNIVERSAL, CANAL+ définira et mettra en œuvre les actions propres au cinéma, à la télévision et au sport (hors USA).

CANAL+ s'associera également activement à la mise en œuvre des coopérations intra-groupe et des synergies indispensables au succès de VIVENDI-UNIVERSAL, notamment par sa participation aux différents comités opérationnels du groupe.

Le financement des besoins en capitaux qui ressortiront du budget, du plan et des investissements approuvés par le Conseil de Surveillance, sera assuré en coopération entre les services financiers de CANAL+ et de VIVENDI-UNIVERSAL.

La nouvelle société CANAL+ établira ses comptes consolidés.

Les responsables des différents services et filiales de CANAL+ rapporteront bien évidemment selon les lignes hiérarchiques du Groupe CANAL+, tout en participant activement aux échanges d'informations et d'idées nécessaires à la vie du groupe.

S'agissant du reporting, au-delà des contacts réguliers entre le Président de VIVENDI-UNIVERSAL et le Président du Directoire de CANAL+, un reporting financier consolidé sera soumis chaque trimestre au Conseil de Surveillance, comme le veut la loi.

Les relations

CANAL+/CANAL+ Programmes

Elles sont naturellement du ressort de Pierre Lescure. Elles seront faites d'engagements et de garanties réciproques selon les lignes de forces suivantes.

Les relations entre CANAL+ Programmes et CANAL+ Distribution seront établies dans un contrat de longue durée qui garantira juridiquement leurs engagements réciproques et la pérennité de leurs relations.

CANAL+ Distribution s'engagera à distribuer CANAL+ Programmes aussi longtemps que celle-ci éditera son programme de télévision premium. Elle lui garantira une rémunération qui couvrira l'ensemble de ses coûts (en particulier, coût des programmes et respect de l'ensemble des obligations à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel) ainsi qu'une marge de 50 millions d'Euros. Elle lui fournira l'accès au fichier des abonnés et aux éléments de son chiffre d'affaires. Elle lui assurera un niveau de promotion au moins égal au niveau actuel. Elle se concertera avec elle sur la politique de communication avec l'abonné et sur la politique tarifaire.

En retour, CANAL+ Programmes garantira à CANAL+ Distribution la distribution exclusive de ses programmes. Elle l'assurera du maintien du format actuel (premium, cinéma et sport) et de son niveau élevé de qualité. Elle s'engagera à l'adapter aux différentes techniques de distribution. Enfin, CANAL+ Programmes bénéficiera d'une licence gratuite de longue durée pour l'exploitation en France de la marque CANAL+.

Identité de CANAL+

CANAL+ est l'un des éléments constitutifs d'un ensemble plus large : VIVENDI-UNIVERSAL. Mais la force de CANAL+ pour VIVENDI-UNIVERSAL réside aussi dans son identité, dans ses spécificités : liberté de ton, qualité éditoriale, respect et fidélisation de l'abonné, complémentarité de l'édition et de la distribution, notoriété des marques.

Ces atouts, qui sont aussi ceux de VIVENDI-UNIVERSAL, doivent être préservés. CANAL+ conservera donc, en France comme à l'étranger, la responsabilité de la gestion de ses clients et des offres commerciales qui leur seront faites, tout en collaborant à la mise en œuvre d'offres croisées avec les autres entités du groupe VIVENDI-UNIVERSAL, en particulier dans la perspective d'internet de seconde génération.

De même CANAL+ conservera, en France comme à l'étranger, la communication à l'égard des abonnés, des journalistes et des milieux institutionnels, que ce soit pour la télévision, le cinéma, le sport.

Les directions de la communication et les directions des relations extérieures de CANAL+ et de VIVENDI-UNIVERSAL s'échangeront les éléments d'information nécessaires et se coordonneront en permanence.

Dialogue social et gestion des ressources humaines

La motivation des équipes de CANAL+ est un atout capital pour VIVENDI-UNIVERSAL.

Le dialogue social est un élément clé de cette motivation. Méné au niveau de CANAL+ il est et sera enrichi, par, outre le fonctionnement des instances sociales, la présence permanente d'un représentant des collaborateurs au sein du Conseil de Surveillance de CANAL+ et au Conseil d'administration de CANAL+ Programmes. De plus, les collaborateurs de CANAL+ seront associés au dialogue social au niveau du groupe VIVENDI-UNIVERSAL. En matière de gestion des ressources humaines, la gestion des relations sociales, les politiques de rémunération des collaborateurs, de formation y compris l'Université d'entreprise, de recrutement, ainsi que l'administration et la paie seront du ressort de CANAL+, en cohérence avec les orientations d'ensemble du groupe.

Il en va de même pour la communication interne.

Les échanges et la mobilité au sein de l'ensemble VIVENDI-UNIVERSAL seront favorisés. La connaissance du groupe sera encouragée, notamment dans le cadre du programme VIVENDI-UNIVERSAL Management, en liaison avec CAMPUS+.

CANAL+ adhèrera au plan d'épargne groupe de VIVENDI-UNIVERSAL.

Ces principes permettent de concilier l'autonomie de CANAL+ et son appartenance au groupe VIVENDI-UNIVERSAL.

Création, liberté éditoriale et spécificités du Groupe CANAL+ seront préservées au sein d'un projet plus vaste, celui de VIVENDI-UNIVERSAL, auquel CANAL+ s'associe avec enthousiasme.

CANAL+